

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°40 DU 31/05/2024
SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°40 DU 31/05/2024
SAISON 2023/2024

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLASSEMENT DU FAIR-PLAY AU 28/05/24

FAIR PLAY D1 INTERSPORT

Departemental 1 Intersport								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	552712	F.C.Villelongue	0	29	1	0	-29	
2	531488	Fc Clair/Saint Laurent	0	33	1	0	-33	
3	528678	Saleilles O.C.	0	56	1	0	-56	
4	553097	S. Perpignan Nord	0	59	1	0	-59	
	530387	Ceret Football Club	0	59	1	0	-59	
6	561156	Avenir Football Catalan	0	64	1	0	-64	
7	529240	A.S. Prades F.	0	66	1	0	-66	
8	564542	Racing Perpignan Mediterranee	0	69	1	0	-69	
9	580858	F. C. St Cyprien	0	76	1	0	-76	
10	553264	O. C. Perpignan	0	117	1	0	-117	
11	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	118	1	0	-118	
12	523708	F.C. Solerien	0	123	1	0	-123	

FAIR PLAY D2

Departemental 2								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	529240	A.S. Prades F.	0	29	1	0	-29	
2	525767	F. C. Cerdagne Font Romeu Capcir	0	30	1	0	-30	
3	523708	F.C. Solerien	0	46	1	0	-46	
4	531488	Fc Clair/Saint Laurent	0	55	1	0	-55	
5	530112	F.C. Thuirinois	0	65	1	0	-65	
6	526383	U.S. De Bompas	0	70	1	0	-70	
7	525220	B.E.C.E. Fc Vallee De L' Agly	0	75	1	0	-75	
	509657	St.O. Rivesaltais	0	75	1	0	-75	
9	531415	Cabestany O.C.	0	78	1	0	-78	
10	553264	O. C. Perpignan	0	83	1	0	-83	
11	564542	Racing Perpignan Mediterranee	0	962	1	0	-962	
12	552765	Baho Pezilla F.C.	0	1893	1	0	-1893	

FAIR PLAY D3

Departemental 3								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	530112	F.C. Thuirinois	0	23	1	0	-23	
2	539217	F.C. Des Asppres Banyuls Dels As	0	35	1	0	-35	
3	581666	F.C. Barcares Mediterranee	0	36	1	0	-36	
4	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	37	1	0	-37	
5	527791	Roussillon F. Canohes Toulouges	0	38	1	0	-38	
6	581934	F.C. Latour-Bas-Elne	0	49	1	0	-49	
7	553097	S. Perpignan Nord	0	50	1	0	-50	
8	530449	Bages-Villeneuve.De La Raho Football Club	0	67	1	0	-67	
9	549339	O. Du Haut Vallespir	0	73	1	0	-73	
10	552712	F.C.Villelongue	0	125	1	0	-125	
		Association Des Jeunes Du Bas						

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FAIR PLAY D4

Departemental 4								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	528678	Salailles O.C.	0	12	1	0	-12	
2	509657	St.O. Rivesaltais	0	19	1	0	-19	
3	530387	Ceret Football Club	0	20	1	0	-20	
4	530449	Bages-Villeneuve De La Raho Football Club	0	24	1	0	-24	
5	580858	F. C. St Cyprien	0	25	1	0	-25	
	581934	F.C. Latour-Bas-Elne	0	25	1	0	-25	
7	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	28	1	0	-28	
8	549599	F. C. Banyuls Sur Mer	0	33	1	0	-33	
9	525220	B.E.C.E. Fc Vallee De L' Agly	0	36	1	0	-36	
10	538526	F.C. Pollestres	0	40	1	0	-40	
	582049	Football Club Ille Sur Tet - Nefiach	0	40	1	0	-40	
12	527791	Roussillon F. Canohes Toulouges	0	51	2	0	-51	
13	541329	F.C. Fourques	0	61	1	0	-61	
14	582126	F. C. De Pia	0	72	1	0	-72	
15	536086	A.S.C. St Nazaire	0	92	1	0	-92	

FAIR PLAY U15 D1

U15 Departemental 1								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	528678	Salailles O.C.	0	4	1	0	-4	
2	525767	F. C. Cerdagne Font Romeu Capcir	0	5	1	0	-5	
	547018	Perpignan A. C.	0	5	1	0	-5	
	550123	Canet Roussillon F.C.	0	5	1	0	-5	
5	527791	Roussillon F. Canohes Toulouges	0	6	1	0	-6	
6	530100	Union St Esteve Esp. Perpignan Mm	0	7	1	0	-7	
7	509657	St.O. Rivesaltais	0	9	1	0	-9	
8	531415	Cabestany O.C.	0	12	1	0	-12	
9	581934	F.C. Latour-Bas-Elne	0	18	1	0	-18	
10	529240	A.S. Prades F.	0	30	1	0	-30	
11	553097	S. Perpignan Nord	0	32	1	0	-32	

FAIR PLAY U17 D1

U17 Departemental 1								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	547018	Perpignan A. C.	0	4	1	0	-4	
2	531488	Fc Clair/Saint Laurent	0	5	1	0	-5	
3	525220	B.E.C.E. Fc Vallee De L' Agly	0	7	1	0	-7	
4	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	10	1	0	-10	
	526383	U.S. De Bompas	0	10	1	0	-10	
6	530112	F.C. Thuirinois	0	14	1	0	-14	
7	525767	F. C. Cerdagne Font Romeu Capcir	0	17	1	0	-17	

Generé le 28/5/2024 à 10:58:16 par Lydia CLAUDEL

PAGE 2 DE 3

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES

Classements challenges*

8	552756	F.C. Alberes / Argeles	0	24	1	0	-24	
9	523708	F.C. Solerien	0	26	1	0	-26	
10	561156	Avenir Football Catalan	0	51	1	0	-51	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FAIR PLAY U19

U19 Po/Aude

Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	528505 O. Cuxac D'Aude	0	9	1	0	-9	
2	552756 F.C. Alberes / Argeles	0	11	1	0	-11	
3	523708 F.C. Solerien	0	21	1	0	-21	
4	527791 Roussillon F. Canohes Toulouges	0	32	1	0	-32	
5	561156 Avenir Football Catalan	0	54	1	0	-54	
6	581934 F.C. Latour-Bas-Elne	0	65	1	0	-65	



Vainqueurs du Challenge du Fair-Play Intersport 2023/2024



- D1 : FC VILLELONGUE
- D2 : ENTENTE CONFLENTOISE
- D3 : FC THUIR
- D4 : SALEILLES OC
- U15 D1 : SALEILLES OC
- U17 D1 : PERPIGNAN AC
- U19 D1 : CUXAC D'AUDE

Une remise de jeux maillots du FAIR-PLAY sera effectuée pour les lauréats de la saison 2023/2024, lors de l'AG du District du 15/06/24 à TOULOUGES.



Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 30/05/2024 – PV N°38

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE (excusée)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

RF CANOHES TOULOUGES : du 29/05/24, demandant si le club peut filmer son match de Finale de Challenge BAZATAQUI du 02/06/24. En principe, on peut photographier ou filmer tout ce qui se trouve dans l'espace public, mais on ne peut pas le publier (internet, réseaux sociaux...) sans l'accord des personnes concernées. L'Article 9 du Code Civil dit que : « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Le droit à l'image est protégé par cet article. Il s'agit plus précisément du droit de toute personne à s'opposer à l'exploitation et à la diffusion, sans son autorisation, de son image et de son nom. En principe, aucune image ne peut être diffusée sans le consentement exprès de l'intéressé. Le club doit donc solliciter l'accord écrit du club adverse ainsi que des arbitres du match pour filmer et publier sa vidéo. Il ne pourra filmer aucun autre match, ni le public à son insu.

CABESTANY OC : du 30/05/24, invitation à son AG le 08/06/24 à 09h30 au complexe Nelson MANDELA. Marc WATTELLIER sera présent.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE TITRE

- Demande formulée le 22/05/24 dans FOOTCLUBS par le FC THEZA (564620), club nouvellement affilié le 20/02/24.
 - Nouveau titre : AS THEZA CORNEILLA OLYMPIQUE CATALAN
 - Avis favorable du Bureau

Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 28/05/2024 – PV N°40

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

CORRESPONDANCE

M. HOUHIRRA CHAMZA : du 27/05/24, demandant l'attribution de 2 points au classement de l'équipe U13 Territoire du CANET RFC, suite à des défis non inscrits sur les FMI de deux matches de début du Championnat :

- U13 T du 20/01/24 MONTPELLIER / CANET RFC
- U13 T du 03/02/24 USEPMM / CANET RFC

► Au motif que les arbitres des deux rencontres n'ont pas fait le nécessaire.

▪ **La Commission rappelle que :**

- les clubs ont l'obligation d'utiliser leur adresse électronique officielle (n°club@footoccitanie.fr) pour tout échange par mail avec les services administratifs.
- **L'Article - 147 RG FFF** : 1. **L'homologation** des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.**
- **Article 6 Critérium U13** : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES Ils seront à réaliser **AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes**. En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui donne le point supplémentaire à l'équipe qui obtient la meilleure performance. Le résultat du défi (mention du vainqueur) **doit apparaître sur la FMI dans la rubrique " OBSERVATIONS D'APRES MATCH"**.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. Une sanction financière pénalisera les 2 clubs si aucune mention n'est visible sur la FMI.
- Sa décision du 30/04/25 – Réunion du 30/04/24 OFFICIEL 66 N°36 du 03/05/24 :
- Courriel du CANET RFC du 29/04/24 : demandant la prise en compte de défis en U13 T sur des matches de début de 2ème phase, non notifiés sur la FMI et actés par le club par e-mail (du 30/04). Réponse a déjà été faite par le service administratif : application de l'article 6 du Critérium U13 Elite.

DEFIS TECHNIQUES JOURNEE DES 25 ET 26/05/24

U13 TERRITOIRE

▪ **Règlement : quelque soit le résultat du match, le vainqueur du défi gagne 1 pt de plus au classement**

- Match U13 T du 26/04 CARCASSONNE / CANET N°27734442
 - Score initial : 1 – 4
 - Défi remporté par **CANET RFC : + 1 point au classement**
- Match U13 T du 25/04 AGDE / NARBONNE N°27734443
 - Score initial : 3 – 2
 - Défi remporté par **FU NARBONNE : + 1 point au classement**

U13 ANIMATION

▪ **Règlement : en cas de match nul, le vainqueur du défi gagne 1 pt de plus au classement**

- Match Animation P/A du 25/04 ASPRES / ARGELES 2 N°27740651
 - Score initial : 1 – 1
 - Défi remporté par **FC ALBERES-ARGELES : + 1 point au classement**
- Match Animation P/D du 25/04 VILLELONGUE / RFCT N°27742630
 - Score initial : 1 – 1
 - Défi remporté par **RF CANOHES TOULOUGES : + 1 point au classement**
- Match Animation P/D du 25/04 LE SOLER 2 / PIA 2 N°27742631
 - Score initial : 1 – 1
 - Défi remporté par **FC PIA : + 1 point au classement**

CARTON VERT JOURNEE DES 25 ET 26/05/24

- Match U15 D1 du 26/05 LATOUR BAS ELNE 2 / PERPIGNAN AC N°27750701
 - Joueur DARGAUD Loan (2547235380)
 - Motif : Plaisir

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNATS SENIORS

ACCESSIONS / DESCENTES à l'issue de la saison 2023/2024

DEPARTEMENTAL 1 INTERSPORT

REGLEMENTS GENERAUX LFO

Chapitre 3 - Championnat Régional 3

Article 8 - Accessions / Rétrogradations

Article 8.2 - Rétrogradations

- **Sont reléguées au championnat Départemental 1 de leur district d'appartenance les équipes classées de la 11ème à la dernière place des huit poules du championnat Régional 3.**

EPREUVES OFFICIELLES DISTRICT DES P-O

Article 7 - Le club champion accède en REGIONALE 3. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 2. **La descente d'un ou plusieurs clubs de REGIONALE 3 entraînera automatiquement une ou plusieurs descentes supplémentaires.**

Descentes de R3



AVENIR FOOTBALL CATALAN 1 11^{EME} de R3

Montée en R3



FC CLAIRA – ST LAURENT 1^{ER} de D1

Descentes en D2



SALEILLES OC 12^{EME} de D1

***AVENIR FOOTBALL CATALAN 2 club déjà représenté en D1**

* Article 5 Epreuves Officielles - Un club ne pourra engager, dans chaque division, qu'une seule équipe. Toutefois dans les championnats de Jeunes et Foot entreprise, ainsi que la dernière Division «seniors», un club pourra engager plusieurs équipes, mais elles devront être classées dans des groupes différents.

DEPARTEMENTAL 2

Article 2- Les clubs classés « premier et second » du DEPARTEMENTAL 2 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 1. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 3 Article 3 - Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

Descentes de R3



USEPMM II

Décision Commission **Régionale** de Gestion des Compétitions du 27/02/24



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Montées en D1



FC THUIR 1^{ER} de D2
SO RIVESALTES 2 **SECOND** de D2

Descentes en D3



ENTENTE CONFLETOISE 2 10^{EME} de D2
FC BAHO PEZILLA 11^{EME} de D2
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 12^{EME} de D2

DEPARTEMENTAL 3

Article 6 - Les clubs classés « premier et second » du DEPARTEMENTAL 3 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 2. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 4 Article 7 - Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

Montées en D2



RF CANOHES TOULOUGES 1^{er} de D3
FC BAGES – VILLENEUVE **second** de D3

Descentent en D4



FC VILLELONGUE 2 10^{EME} de D3
FC THUIR 2 11^{EME} de D3
ASPTT PAYS CATALAN 12^{EME} de D3 (FG)

DEPARTEMENTAL 4

Article 6 - Si 2 poules, le club classé premier de chaque groupe accède automatiquement en DEPARTEMENTAL 3. Ils disputeront en un seul match, sans prolongation et avec tirs au but éventuellement, sur terrain déterminé par le Comité Directeur, le titre de champion du Roussillon.

Montées en D3



FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 1^{ER} de D4 P/A
RF CANOHES TOULOUGES 3 1^{ER} de D4 P/B

CHAMPIONS DU ROUSSILLON 2023/2024

SENIORS

- D1 Intersport : FC CLAIRA – ST LAURENT
- D2 : FC THUIR
- D3 : RF CANOHES TOULOUGES
- D4 : RF CANOHES TOULOUGES 3 ou FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 (dossier en cours)

JEUNES

- U19 D1 : FC LATOUR BAS ELNE
- U17 D1 : FC LE BOULOU SJPC
- U15 D1 : USEPMM 4
- U15 F : FC LATOUR BAS ELNE
- U13 ELITE : FC ALBERES-ARGELES

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

VAINQUEURS COUPES ROUSSILLON JEUNES 2023/2024

- U19 : CANET RFC
- U17 : CANET RFC
- U15 : CANET RFC
- U13 : CANET RFC



▪ FINALES de COUPE DU ROUSSILLON SENIORS et de CHALLENGE BAZATAQUI le
Dimanche 2 juin 2024 stade Eric CANTONA à Argelès Sur Mer

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 29/05/2024 – PV N°29

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, DAVID Tomy, Laura GONCALVEZ, Charles PLANAS

Excusés : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Pierre PERU

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

- Traitement des affaires courantes.
- Le point sur la journée Sport Adapté du 29/05/24
- Fête du Foot Féminin du 01/06/24



CHAMPION DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8
- **FC FEMININ ST FELIU D'AVALL**

VAINQUEUR DE COUPE DU ROUSSILLON U15F
- **CANET RFC**



▪ FINALES de COUPES DU ROUSSILLON FEMININES A 8, FEMININES A 11 et de CHALLENGE LE GOFF le Dimanche 2 juin 2024 stade Eric CANTONA à Argelès Sur Mer

La Présidente
Annick COUEFFEC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/05/2024 PV N°29

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Jean-Pierre COUCHEZ

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*
- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

MATCH de FINALE D4 du 26/05/24 N°28160530 RF CANOHES TOULOUGES 3 / FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match formulées par le RF CANOHES TOULOUGES 3.

► DOSSIER EN SUSPENS

Prochaine réunion le 05/06/24

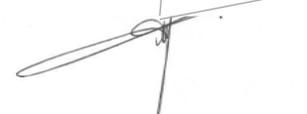
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 29/05/2024 – PV N°38

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN,

Excusée : Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

La commission présente ses sincères condoléances à Mr Michel RAMONEDA
pour le deuil qui le touche

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

